

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction des compétences

Bureau du recrutement, des concours  
et des examens

**Circulaire n° 30500 du 7 mars 2017 relative aux conditions  
d'organisation de l'examen technique d'officier de police judiciaire**

NOR : INTJ1707532C

*Références :*

Articles 16, R.3 à R.10, A. 2 à A. 12 du code de procédure pénale ;  
Instruction n° 46000/GEND/DPMGN/SDC/BRCE du 29 juillet 2016 modifiée relative aux modalités pratiques d'organisation et de déroulement de concours et examens organisés par la direction générale de la gendarmerie nationale (NOR : INTJ1621386J – CLASS. : 25.05).

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 20500/DEF/GEND/RH/RF/CE du 22 mai 2007 (BOC n° 20 du 27-08-2007, texte 12; BOEM 651 - CLASS. : 32.19).

*Pièce jointe :* une annexe.

PRÉAMBULE

Le code de procédure pénale fixe les conditions dans lesquelles les gendarmes peuvent acquérir la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) à la suite d'un examen technique. La présente circulaire définit les principes relatifs au déroulement de cet examen et son organisation.

SOMMAIRE

**1. Dispositions préparatoires à l'examen**

- 1.1. *Arrêt des listes des autorisés à concourir*
- 1.2. *Mise à jour de la base Agorh@*
- 1.3. *Ouverture des centres d'examen*
  - 1.3.1. Autorités chargées de l'organisation
  - 1.3.2. Manière de procéder
  - 1.3.3. Information de l'administration centrale
- 1.4. *Perception des sujets d'examen*

**2. Organisation et déroulement de l'examen**

- 2.1. *Date et horaire des épreuves*
- 2.2. *Surveillance des épreuves*

**3. Acheminement des copies**

## 1. Dispositions préparatoires à l'examen

### 1.1. Arrêt des listes des autorisés à concourir

Conformément à l'article A. 3 du code de procédure pénale (CPP), le DPMGN arrête la liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen technique d'officier de police judiciaire (OPJ).

### 1.2. Mise à jour de la base Agorh@

La mise à jour de la base Agorh@ est du ressort exclusif de la DGGN/BRCE qui procède à l'attribution des statuts suivants (en fonction des cas):

- renonciateur avant autorisation;
- autorisé à concourir OU rejet;
- renonciateur après autorisation;
- reçu/admis OU non reçu/non admis;
- radié;
- OPJ (attribution du code savoir 0103300).

### 1.3. Ouverture des centres d'examen

#### 1.3.1. Autorités chargées de l'organisation

Les autorités appelées à organiser les centres d'examen sont:

- les commandants de région de gendarmerie pour tous les gendarmes affectés dans une unité implantée sur leur territoire, qu'elle leur soit hiérarchiquement subordonnée ou non;
- les commandants de gendarmerie d'outre-mer.

Chacune de ces autorités demande à la DGGN/BRCE l'ouverture d'un ou plusieurs centres d'examen en fonction de l'étendue de sa circonscription et du nombre de candidats autorisés à concourir.

#### 1.3.2. Manière de procéder

Pour le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen:

Les régions intègrent à leur liste de candidats tous les militaires (autorisés à concourir) affectés sur leur circonscription géographique entre l'autorisation à concourir et la date de l'examen.

Les cas particuliers (détachement, stage, mission, déplacement...) sont gérés par entente directe entre les régions.

#### 1.3.3. Information de l'administration centrale

Pour le 5 septembre de l'année de l'examen, terme de rigueur:

Les régions adressent à la DGGN/BRCE une demande dont le modèle figure en annexe, faisant apparaître:

- les centres d'examen souhaités;
- le nombre de salles de composition dans chaque centre;
- la liste nominative des candidats composant dans chaque salle;
- le nom et les coordonnées du président de la commission de surveillance.

Ce document constitue la référence pour la répartition des sujets des épreuves.

Les régions s'assurent alors de disposer du type et du nombre suffisant de copies de composition.

### 1.4. Perception des sujets d'examen

Les enveloppes scellées contenant les sujets par centre d'examen et par salle sont préparées par le BRCE et regroupées par région.

Chaque région vient percevoir ses sujets auprès du BRCE selon des modalités définies annuellement.

## 2. Organisation et déroulement de l'examen

### 2.1. Date et horaire des épreuves

Chaque année, la date de l'examen est fixée par la commission prévue à l'article R.3 du CPP. Il se déroule dans le strict respect des dispositions de l'instruction de référence, aux horaires définis annuellement.

### 2.2. Surveillance des épreuves

Dans chaque centre d'examen, la surveillance des épreuves est assurée par une commission de surveillance dont la composition et la mission sont définies par l'instruction de référence (annexe VII).

### 3. Acheminement des copies

Dans un délai maximum de 48 heures suivant l'examen, tous les documents relatifs à chaque épreuve sont regroupés par région et acheminés par liaison au BRCE.

Sont ainsi remis pour chaque salle de chaque centre d'examen et par épreuve :

- l'enveloppe contenant les copies (scellée par le président de la commission de surveillance à l'issue de l'épreuve, dans le centre d'examen) ;
- le procès-verbal de séance (contenant la liste d'émargement de la commission de surveillance, la fiche de contrôle des candidats et le plan de salle indiquant exactement la place attribuée nominativement à chaque candidat), conformément à l'instruction de référence.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 mars 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel, sous-directeur des compétences,*  
J.-M. ISOARDI

ANNEXE

<p><b>GENDARMERIE NATIONALE</b></p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/>
<p>RÉGION .....</p> <p>.....</p>
<p><b>Officier responsable</b></p>
<p>Grade: .....</p>
<p>Nom: .....</p>
<p>Prénom: .....</p>
<p>Téléphone fixe: .....</p>
<p>Téléphone portable: .....</p>
<p>Adresse mail professionnelle: .....</p> <p>.....</p>

DEMANDE D'OUVERTURE DE CENTRE D'EXAMEN  
«EXAMEN TECHNIQUE D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE»

Session 20\_\_\_\_\_

CENTRE(S) D'EXAMEN	APPELLATION des salles	NOMBRE DE CANDIDATS composant dans chaque salle (listes nominatives jointes a cette demande)
<p>Nom:</p> <p>Adresse complète:</p> <p>Tél.:</p>		
<p>Président de la commission de surveillance:</p> <p>Grade:</p> <p>Nom, prénom:</p> <p>Téléphone fixe:</p> <p>Téléphone portable:</p> <p>Adresse mail professionnelle:</p>		

Fait à.....

Le.....

(signature)